

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GRAFFITI-EX INTERNE 500ML
Code du produit : 0893 136
Numéro d'enregistrement du produit : 188289-62
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : X1X1-Y07K-900X-63SC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de nettoyage pour différentes surfaces., Détergent Utilisation professionnelle du produit
Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Würth AG
Dornwydenweg 11
4144 Arlesheim
Téléphone : +41 (0)61 705 91 11
Téléfax : +41 (0)61 705 97 97
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145. (+41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Oranger doux, extraits
(R)-p-mentha-1,8-diène

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Oranger doux, extraits	8028-48-6 232-433-8	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 227-813-5 601-096-00-2	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 2,5 - < 10
Alcool isodécylique, polyoxyéthylé	61827-42-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg	>= 1 - < 3
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2		>= 10 - < 20

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
-

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les aérosols.
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder sous clef. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Substances et mélanges autoréactifs
Peroxydes organiques
Oxydants
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

Température de stockage recommandée : < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m ³	CH SUVA
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m ³	CH SUVA
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	VME	50 ppm 300 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail				
		VLE	50 ppm	CH SUVA

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

			300 mg/m ³	
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail			
		TWA	50 ppm 308 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
Propane	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail			
		VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail			
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	VME	7 ppm 40 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	14 ppm 80 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
Isobutane	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m ³	CH SUVA
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m ³	CH SUVA

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Masse de réaction de l'adipate de diméthyle et du glutarate de diméthyle et du succinate de diméthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	8,3 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m ³
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	238 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
Oranger doux, extraits	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	31,1 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
 Date de la première version publiée: 15.12.2009

			systemiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	8,89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systemiques	0,1858 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	7,78 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	4,44 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systemiques	0,0929 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	4,44 mg/kg p.c./jour
(R)-p-mentha-1,8-diène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	66,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	9,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	16,6 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	4,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	4,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Masse de réaction de l'adipate de diméthyle et du glutarate de diméthyle et du succinate de diméthyle	Eau douce	0,018 mg/l
	Eau de mer	0,0018 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,18 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,16 mg/kg
	Sédiment marin	0,016 mg/kg
	Sol	0,09 mg/kg
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Eau douce	19 mg/l
	Eau douce - intermittent	190 mg/l
	Sédiment marin	1,9 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	7,02 mg/kg poids sec (p.s.)
Oranger doux, extraits	Sol	2,74 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	5,4 µg/l
	Eau de mer	0,54 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	5,77 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,3 mg/kg poids

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,13 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,261 mg/kg poids sec (p.s.)
(R)-p-mentha-1,8-diène	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,0014 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,85 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,385 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,763 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	133 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 166

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : \geq 480 min
Épaisseur du gant : 0,6 mm

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : \geq 480 min
Épaisseur du gant : 0,6 mm

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 137

Filtre de type : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Aérosol contenant un gaz liquéfié

Propulseur : Propane, Butane, Isobutane

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : -44 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 14 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,1 % (v)

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

rieure

Point d'éclair : 65 °C
Le point d'éclair est valable uniquement pour la partie liquide se trouvant dans l'aérosol.

Température d'auto-inflammation : 255 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Mélange de solvants ; détermination de la valeur en pH impossible, pas de solution aqueuse

Viscosité
Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : 2.100 hPa (20 °C)

Densité : 1,007 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Non applicable

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aérosol extrêmement inflammable.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Oranger doux, extraits:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcool isodécylrique, polyoxyéthylé:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,667 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Oranger doux, extraits:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Composants:

Oranger doux, extraits:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Alcool isodécylrique, polyoxyéthylé:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Oranger doux, extraits:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires
Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif
Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Type de Test : Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Humain
Résultat : négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Oranger doux, extraits:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammifères
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Saccharomyces cerevisiae, test de recombinaison méiotique (in vitro)
Résultat: négatif

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Oranger doux, extraits:

Espèce : Souris
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 103 semaines
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Souris
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 103 semaines
Résultat : négatif

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 années
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Oranger doux, extraits:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Oranger doux, extraits:

Espèce : Rat
NOAEL : 5 mg/kg
LOAEL : 30 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Sem.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 5 mg/kg
LOAEL : 30 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Sem.

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat
NOAEL : 1,21 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 13 Sem.

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 4 Sem.

Espèce : Lapin

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

NOAEL	:	2.850 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	90 jours

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Oranger doux, extraits:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Oranger doux, extraits:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 5,65 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 150 mg/l Durée d'exposition: 72 h

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,720 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 307 µg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,25 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: 0,37 mg/l
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,153 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Alcool isodécylique, polyoxyéthylé:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 4.168 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Oranger doux, extraits:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83,4 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 71,4 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Alcool isodécylique, polyoxyéthylé:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 76 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Oranger doux, extraits:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,38

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,004

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur)

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé
20 01 29*, détergents contenant des substances dangereuses
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
07 06 04, autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

produit inutilisé
20 01 29*, détergents contenant des substances dangereuses
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
07 06 04, autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

emballages souillés
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS
IATA : Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 2	2.1
ADR	: 2	2.1
RID	: 2	2.1
IMDG	: 2.1	
IATA	: 2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1

IMDG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version 16.0 Date de révision: 18.11.2024 Numéro de la FDS: 10659025-00015 Date de dernière parution: 13.06.2024
Date de la première version publiée: 15.12.2009

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 50.000 kg

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 780 g/l

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : 30 % et plus: Hydrocarbures aliphatiques
moins de 5 %: Agents de surface non ioniques
Autres constituants: Parfums
Allergènes:
LIMONENE
CITRONELLOL

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer;

GRAFFITI-EX INTERNE 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.06.2024
16.0	18.11.2024	10659025-00015	Date de la première version publiée: 15.12.2009

SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

CH / FR